VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27/01/2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.2. Taxe de répartition sur les carrières - Compensation régionale – Non application de la taxe en 2020

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2020 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 – Modalités pratiques ;

Vu le règlement du 4 novembre 2019 relatif à la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières approuvé par arrêté ministériel en date du 18 décembre 2019 et publié le 27 décembre 2019 ;

Vu la communication du dossier en date du 13 janvier 2020 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 16 janvier 2020 dans les termes suivants :

« Le dossier préparé par Madame Sandrine PARISSEAUX, agent au Service des taxes, n'appelle aucune remarque de ma part.
Mon avis est donc positif… »

Attendu que la Région versera, à titre de compensation, une somme égale au montant des droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2016 ;

Attendu que le montant de cette taxe de répartition, qui s'élève à **316.520 euros**, a été fixé pour les exercices 2020 à 2025 par le Conseil communal en sa séance du 4 novembre 2019 ;

Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la Ville aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2020, se contentant de la compensation.

Article 2

Que le montant de la compensation à recevoir de la Région est à verser sur le compte ouvert au nom de la Ville d'Andenne **n° BE49 0910 0051 8371**.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale opérationnelle du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**